



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2023 18:00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	0	3	20	1 décembre 2023	1 décembre 2023

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Constance BONDUJELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Suppléants : Olivier NICOLAS remplace Stéphane HAMELIN

Excusés :

Absents : Justine SINGEOT, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Absents excusés avec pouvoir :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Catherine PALLOT
Renaud METTRE donne pouvoir à Céline MADROLLES
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUJELLE
Nadia NEZLIOU donne pouvoir à Jean-Marc BARDI
Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
Joël ALLAIN donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Elisabeth POL
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Pierre GUILLET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT, Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- A-DEL-2023-0072 -

Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances 2024

Rapporteur : Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 13 novembre 2023 ;

Considérant la proposition de Budget Primitif 2024 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi sur des tarifs de redevances et de contrôles sans augmentation par rapport à 2023 ;

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €	130,13 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €	64,74 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €	115,67 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €	96,55 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		30,91 €	34,00 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €	34,00 €
Prestation de contrôle, sur demande des usagers ou des professionnels de la vente immobilière, facturée à compter du 1 ^{er} janvier 2023		90,00 €	99,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €	34,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €	68,01 €

Imputation(s) budgétaire(s) principale(s) :

- Budget : Assainissement
- Chapitre(s) ou chapitre(s)-opération : 70
- Autorisation de programme :
- Article(s) :

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les redevances énoncées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau



**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Assainissement**



Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.